

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE LIEE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU D'ARDON

Le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- à 24 ;

Vu le transfert de la compétence « PLU » à la CC des Portes de Sologne à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le PLU d'Ardon dont la dernière procédure a été approuvée par le conseil communautaire des Portes de Sologne le 29 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Président de la CC des Portes de Sologne engageant une procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon dans le cadre de l'extension du site Thales ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 2 décembre 2025 au siège de la CC des Portes de Sologne, dans le cadre de la DPMEC n°2 du PLU d'Ardon ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Centre Val de Loire n°2025-008954 daté du 23 décembre 2025, qui ne soumet pas la procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 11 décembre 2025, sur la procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon ;

Vu la décision n°E25000235/45 en date du 29 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Bruno SIDOLI, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative aux procédures susvisées, et Madame Martine RAGEY, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique dans le cadre de la DPMEC n°2 du PLU d'Ardon. Cette enquête est prévue pour une durée de 16 jours consécutifs à compter du **4 février 2026 à 9h00, jusqu'au 20 février 2026 à 17h00.**

Article 2 : Conformément à l'ordonnance n°E25000235/45 en date du 29 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Bruno SIDOLI est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Madame Martine RAGEY est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Article 3 : La MRAe Centre Val de Loire a confirmé, dans un avis rendu le 23 décembre 2025, que la procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Article 4 : La Communauté de Communes des Portes de Sologne est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé Place Charles de Gaulle 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN.

Toute information peut être demandée auprès du Service Urbanisme (tél : 02.38.61.93.80 ; courriel : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr).

L'enquête publique se déroulera dans les locaux :

- De la CC des Portes de Sologne au 109 rue Maréchal Joffre 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN.
- De la mairie d'Ardon au 121 route de Marcilly 45160 ARDON.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon :
 - en version « papier » dans les bureaux de la CC des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon ;
 - en version numérique sur les sites internet : <https://www.ccportesdesologne.fr/> et <https://www.ardon45.fr/>
- Consigner ses observations et propositions :
 - sur le registre « papier » ouvert à cet effet dans les bureaux de la CC des Portes de Sologne (109 rue Joffre à LA FERTE SAINT-AUBIN), ainsi qu'en Mairie de d'Ardon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - en version numérique, par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ccportesdesologne.fr ;
 - par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : DPMEC n°2 du PLU d'Ardon » à la CC des Portes de Sologne – Place Charles de Gaulle 45240 LA FERTE SAINT-AUBIN.

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal, et sur le site internet <https://www.ccportesdesologne.fr/> dans un répertoire dédié à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs liés à la procédure,
- Le dossier de DPMEC n°2 (notice explicative et pièces réglementaires modifiées)
- Le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 2 décembre 2025,
- Les avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication et/ou copie du dossier d'enquête publique.

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS ET HEURES
CC des Portes de Sologne	109 rue Joffre 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Ardon	121 route de Marcilly en Villette 45160 ARDON	Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
CC des Portes de Sologne	109 rue Joffre 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	Mercredi 4 février 2026	De 9h00 à 12h00
Mairie d'Ardon	121 route de Marcilly en Villette 45160 ARDON	Samedi 7 février 2026	De 9h00 à 12h00
Mairie d'Ardon	121 route de Marcilly en Villette 45160 ARDON	Vendredi 20 février 2026	De 14h00 à 17h00

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : La République du Centre / La Nouvelle République.fr

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- En mairie d'Ardon
- Au siège et dans les bureaux de la CC des Portes de Sologne
- Sur le site de Thalès à Ardon

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées au Maire d'Ardon et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire se prononcera sur l'issue de la DPMEC n°2.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ccportesdesologne.fr/> à la Préfecture du Loiret.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le 12 janvier 2026

Le Président
Jean-Paul ROCHE

